

N°ARR2023-610	VILLE DE SEVRAN
Département de la Seine-Saint-Denis	ARRÊTÉ DU MAIRE
Arrondissement du Raincy	
Canton de Sevrans	

Service émetteur : Direction de l'Infrastructure

Objet : RÉGLEMENT DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION TERRAIN DE FOOT ANNEXE STADE GASTON BUSSIERE ET ALLÉE PIÉTONNE FERDINAND BUISSON

Le Maire de la ville de Sevrans,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la route et les décrets subséquents,
Vu le Code pénal,

Considérant l'organisation d'un feu d'artifice sur le terrain de foot annexe du stade Gaston Bussière dans le cadre de la manifestation "Jour de Fête" le samedi 23 septembre 2023,

Attendu qu'il convient de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents ainsi que toutes les précautions à cet égard,

Arrête,

Article 1 : Le terrain annexe du stade Gaston Bussière sera fermé au public dans sa totalité pour la sécurisation du pas de tir du feu d'artifice le samedi 23 septembre 2023 de 8 h 00 à 24 h 00.

Article 2 : L'allée piétonne Ferdinand Buisson sera interdite aux usagers le samedi 23 septembre 2023 de 08 h 00 à 24 h 00.

Article 3 : Le non-respect des dispositions du présent arrêté sera considéré comme stationnement très gênant et constituera une infraction prévue par l'article R417-11 du Code de la Route. Tout véhicule en infraction pourra être mis en fourrière aux frais du propriétaire. Une signalisation réglementaire devra être mise en place minimum 48 heures avant et devra être constaté par la Police Municipale.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les Services Techniques de la Ville.

Article 5 : Le présent arrêté devra être affiché et la signalisation posée 48 heures avant tout début d'intervention dans les rues concernées par les Services Municipaux.

Article 6 : Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Sevrans, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Cet arrêté :

- sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre de contrôle de légalité ;
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. Le Maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L. 411-7 CRPA) ;
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site Télérecours (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le maire si un recours gracieux a été préalablement exercé

Article 8 : Copie du présent Arrêté en sera adressée à :

- * Commissariat de la Police Nationale de Sevrans
- * Police municipale de Sevrans
- * Services Relations Publiques / Mobilier Urbain / Communication

Fait à Sevrans.